

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3452)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL220

présenté par

Mme Vichnievsky, M. Balanant, Mme Brocard, M. Bru, Mme Florennes, Mme Jacquier-Laforge et
M. Latombe

ARTICLE 6

Compléter la première phrase de l'alinéa 6 par les mots :

« , après avis conforme du directeur départemental des finances publiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

S'agissant de l'argent public et pour éviter toute situation de conflit d'intérêts, les auteurs de cet amendement de repli proposent de soumettre la décision de dispense de remboursement, en cas de rupture de l'engagement, à l'avis conforme du directeur départemental des finances publiques.